

ARRÊTE DU MAIRE

Arrêté portant sur la restriction des usages et des prélèvements d'eau sur une partie du territoire de la commune de Levie (hameau de Vignalella)

Le Maire de la commune de Levie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et suivants portant dispositions des pouvoirs de police du Maire en matière de sûreté, sécurité et salubrité publique,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu les articles R610-5 et 131-13 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2024-08-14-00003 du 14 août 2024 portant mise en place de mesures coordonnées et progressives de limitation des usages de l'eau en cas de sécheresse dans le département de la Corse-du-Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2A-2025-07-17-00002 du 17 juillet 2025 passant en niveau vigilance sécheresse le département de la Corse-du-Sud et limitant les usages d'eau des particuliers, des entreprises, des collectivités et des exploitants agricoles ;

Considérant les informations à disposition de la commune de Levie et du SIVU des Eaux de Levie et de San Gavino di Carbini sur l'approvisionnement en eau du hameau et les consommations constatées à Vignalella,

Considérant que les usages de l'eau provenant des réseaux d'eau potable publics et privés doivent être réservés en priorité à la satisfaction des besoins de l'alimentation humaine, de l'hygiène et de la salubrité,

Considérant les restrictions des usages de l'eau déjà mises en œuvre par les services de l'Etat et par la préfecture de Corse du Sud ;

Considérant qu'à tout moment, le Maire peut prendre des mesures de police administrative générale adaptées à la situation locale pour restreindre l'usage de l'eau sur le fondement de la salubrité et de la sécurité, et renforçant les mesures déjà mises en œuvre par le préfet de Corse ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Sont interdits temporairement ;

- le remplissage des piscines des particuliers existantes ;

- le lavage des voies et trottoirs sauf impératif sanitaire ou de sécurité ;
- le nettoyage des façades et terrasses ;
- le lavage des véhicules automobiles ;

Sont interdits, chaque jour, de 8h00 à 19h00, hors dispositifs d'arrosage économes en eau de type micro-irrigation ou goutte-à-goutte :

- la mise à niveau d'eau des piscines des particuliers déjà remplies ;
- l'arrosage des espaces verts privés et publics ;
- l'arrosage des jardins d'agrément des particuliers, y compris les potagers, sauf par les eaux de pluies récupérées ;
- L'irrigation par aspersion des cultures.

Article 2 :

Le présent arrêté s'applique uniquement pour le hameau de Vignalella.

Article 3 :

Cet arrêté a pour but de prévenir un risque de pénurie d'eau localisé dans le réseau concerné et de préserver la ressource en eau pour les usages prioritaires, notamment l'alimentation en eau potable, la santé, la salubrité publique, la sécurité civile.

Article 4 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de ce jour et jusqu'au vendredi 15 août 2025. En fonction de l'évolution de la situation hydrologique du réseau concerné, les prescriptions du présent arrêté pourront être assouplies, renforcées ou prorogées par un nouvel arrêté municipal.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5 :

Le maire de Levie, le Major de la brigade de gendarmerie de Sainte-Lucie de Tallano, le lieutenant du centre des pompiers de Levie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Levie le 31/07/2025

Le Maire
Alexandre de Lanfranchi

